

Annexe 1

NOTE N° 745/183, EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2011,
ADRESSÉE AU MINISTÈRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
PAR LE MINISTÈRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
Aucun des éléments mentionnés dans la lettre du 8 juillet 2011 ne vient étayer la
thèse selon laquelle le Chili aurait d'une quelconque manière reconnu l'existence
d'une obligation de négocier un accès souverain à la mer, ou d'un droit à un tel
accès, comme semble le laisser entendre l'Etat plurinational de Bolivie.
.....

Annexe 2

M. MORENO, MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, RÉPOND
À LA DÉCLARATION DE M. EVO MORALES: «ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI,
IL N'EXISTE PAS DE DIFFÉREND, MAIS DES TRAITÉS»

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
La Tercera — le 26 septembre 2012, 22 h 29.
.....

A New York, le ministre des affaires étrangères a déclaré à *La Tercera* que,
«entre la Bolivie et le Chili, il n'existe pas de différend, mais des traités».
.....

Annexe 3

INSTRUMENT DE RATIFICATION DU « PACTE DE BOGOTÁ »,
EN DATE DU 14 AVRIL 2011, ET INSTRUMENT DE RETRAIT DE LA RÉSERVE
AU « PACTE DE BOGOTÁ », EN DATE DU 3 AVRIL 2013

EVO MORALES AYMA,
PRÉSIDENT CONSTITUTIONNEL DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
Dans l'exercice des pouvoirs qui me sont conférés par le paragraphe 5 de l'article 172 de la Constitution politique de l'Etat, je promulgue le présent *instrument de ratification* du traité américain de règlement pacifique (« pacte de Bogotá »).

.....
Fait au Palais du gouvernement, à La Paz, le 14 avril 2011.

Le ministre des affaires étrangères.

.....
Dans l'exercice des pouvoirs qui me sont conférés par le paragraphe 5 de l'article 172 de la Constitution politique de l'Etat plurinational de Bolivie, je promulgue le présent *instrument de retrait de la réserve* au traité américain de règlement pacifique (« pacte de Bogotá ») conclu le 30 avril 1948 dans la ville de Bogotá et ratifié par l'Etat plurinational de Bolivie par la loi n° 103 du 5 avril 2011.

.....
Fait au Palais du gouvernement, à La Paz, le 3 avril 2013.

Le ministre des affaires étrangères.

Annexe 4

DÉCRET N° 526 DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI,
EN DATE DU 21 AOÛT 1967, PUBLIÉ DANS LE *JOURNAL*
OFFICIEL N° 26837 DATÉ DU 6 SEPTEMBRE 1967

BIBLIOTHÈQUE DU CONGRÈS NATIONAL CHILIEN — LÉGISLATION CHILIENNE

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

Type de réglementation :	Décret n° 526
Date de publication :	6 septembre 1967
Date de promulgation :	21 août 1967
Institution :	Ministère des affaires étrangères
Intitulé :	Traité américain de règlement pacifique
Version :	Version unique, datée du 6 sep- tembre 1967
Entrée en vigueur :	6 septembre 1967
Entrée en vigueur sur le plan international :	6 septembre 1967
Type de traité :	Multilatéral
Numéro d'identification :	400563
URL :	http://www.leychile.cl/N?i=400563&f=1967-09-06&p=

TRAITÉ AMÉRICAIN DE RÈGLEMENT PACIFIQUE

Santiago, le 21 août 1967.

Le décret suivant a été promulgué ce jour :

N° 526

Eduardo FREI MONTALVA, président de la République du Chili :

.....
Article unique: Le traité américain de règlement pacifique, également appelé pacte de Bogotá, conclu dans ladite capitale le 30 avril 1948, est par le présent décret approuvé. Ce traité sera ratifié par le Chili avec la réserve suivante:

.....
Fait ce 21 août 1967 au Palais de la Présidence, Santiago du Chili, et contresigné par le ministre des affaires étrangères.

Eduardo FREI MONTALVA, Gabriel VALDÉS S.
.....



Annexe 5

CONVENTION D'ARMISTICE ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI,
EN DATE DU 4 AVRIL 1884

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....

2^e — Pendant la durée du présent armistice, la République du Chili continuera de gouverner, conformément au régime politique et administratif établi par le droit chilien, les territoires situés entre le vingt-troisième parallèle et l'embouchure du fleuve Loa dans le Pacifique, la limite orientale des territoires susmentionnés étant constituée par une ligne droite commençant à Sapalegui, au niveau de l'intersection avec la frontière qui les sépare de la République argentine, et se prolongeant jusqu'au volcan Llicancaur. A partir de ce point, la limite suit une ligne droite tracée jusqu'au sommet du volcan Cabana, aujourd'hui éteint; elle se poursuit par une autre ligne droite tracée jusqu'à une source située plus au sud, au niveau du lac Ascotan; elle longe ensuite une autre ligne droite qui, traversant le lac susmentionné, se termine au niveau du volcan Ollagua, et se poursuit par une autre ligne droite jusqu'au volcan Tua, pour suivre enfin la limite actuelle entre le département de Tarapacá et la Bolivie.

.....

En foi de quoi, les plénipotentiaires de la Bolivie et le ministre chilien des affaires étrangères, ayant présenté la preuve de leurs pouvoirs respectifs, signent la présente convention d'armistice en deux exemplaires à Valparaíso, le 4 avril 1884.

(Signé) Belisario SALINAS.

(Signé) Belisario BOETO.

(Signé) A. VERGARA ALBANO.

Annexe 6

**ACCORD DE CESSION TERRITORIALE ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI,
EN DATE DU 18 MAI 1895**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
La République du Chili et la République de Bolivie, désireuses de renforcer toujours plus les liens d'amitié qui les unissent et conscientes de ce qu'un accès libre et naturel de la Bolivie à la mer répond à un besoin supérieur de celle-ci ainsi qu'à la nécessité d'assurer son développement et sa prospérité commerciale futurs, ont décidé de conclure un traité spécial de cession territoriale aux fins duquel elles ont désigné leurs plénipotentiaires comme suit :
.....

I.

Si, par l'effet du référendum qui doit être organisé conformément au traité d'Ancón ou par l'effet d'accords directs, la République du Chili devait acquérir la souveraineté permanente sur les territoires de Tacna et d'Arica, elle s'engage à les céder à la République de Bolivie, avec la configuration et la superficie qui étaient les leurs au moment de leur acquisition, sans préjudice des dispositions de l'article II.

A titre de compensation pour cette cession territoriale, la République de Bolivie versera la somme de cinq millions de pesos en argent d'un poids de vingt-cinq grammes et au titre de neuf dixièmes. Il sera procédé à ce paiement par l'affectation de quarante pour cent des recettes du poste douanier d'Arica.

II.

En cas de réalisation de la cession envisagée à l'article précédent, il est entendu que la frontière septentrionale de la République du Chili sera déplacée de Camarones à la Quebrada de Vitor, de la côte à la frontière qui sépare actuellement cette région de la République de Bolivie.
.....

IV.

Si la République du Chili devait ne pas acquérir, par l'effet d'un référendum ou par celui d'accords directs, la souveraineté définitive sur la région dans laquelle se trouvent les villes de Tacna et d'Arica, elle s'engage à céder à la Bolivie la région allant de la Caleta de Vitor jusqu'à la Quebrada de Camarones ou toute autre région similaire, ainsi que la somme de cinq millions de pesos en argent d'un poids de vingt-cinq grammes et au titre de neuf dixièmes.

(Signé) Luis BARROS BORGÑO.

(Signé) H. GUTIÉRREZ.

Annexe 7

**TRAITÉ DE PAIX ET D'AMITIÉ ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI,
EN DATE DU 20 OCTOBRE 1904**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....

Article II

Par le présent traité est reconnue la souveraineté absolue et perpétuelle du Chili sur les territoires qu'il occupe en vertu de l'article 2 de la convention d'armistice du 4 avril 1884.

.....

(Signé) Emilio BELLO C.

(Signé) A. GUTIÉRREZ.

Annexe 8

MÉMORANDUM DU MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
M. DANIEL SÁNCHEZ BUSTAMANTE, EN DATE DU 22 AVRIL 1910

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

Le Gouvernement de la Bolivie ne peut que saisir cette occasion de saluer la volonté du Chili et du Pérou d'accueillir favorablement toute initiative visant à résoudre le conflit relatif à Tacna et Arica.

.....
Nombre de personnalités publiques chiliennes et péruviennes sont d'avis que leurs pays respectifs ne devraient plus être voisins et qu'il conviendrait de placer sous souveraineté bolivienne une boucle de territoire séparant ces deux États et donnant sur la côte pacifique. L'intérêt que présenterait cette mesure de la plus haute importance pour l'équilibre et la stabilité politique des nations hispano-américaines n'est pas à démontrer.

La Bolivie ne saurait vivre isolée de la mer et déploiera tous les efforts possibles pour obtenir au moins un port convenable sur le Pacifique; elle ne saurait se résigner à l'inaction chaque fois que se repose cette question de Tacna et Arica, qui compromet les fondements mêmes de son existence.

.....

Annexe 9

PROTOCOLE D'ACCORD («ACTA PROTOCOLIZADA») CONCLU PAR LE
 MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BOLIVIE, M. CARLOS GUTIÉRREZ,
 ET L'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE
 DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, M. EMILIO BELLO CODESIDO,
 EN DATE DU 10 JANVIER 1920

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

Réunis au ministère des affaires étrangères de la République de Bolivie, M. Carlos Gutiérrez, ministre des affaires étrangères, et M. Emilio Bello Codesido, envoyé spécial et ministre plénipotentiaire de la République du Chili, mus par le désir de renforcer de façon durable, par de nouveaux accords favorisant le développement de leurs relations politiques et commerciales, les liens d'amitié qui unissent leurs pays respectifs, et encouragés par la convergence de leurs intérêts et de leurs aspirations, sont convenus d'instituer les présentes réunions afin d'échanger des vues générales sur la manière de parvenir à réaliser ces objectifs fondamentaux.

Le ministre du Chili déclare que, ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le faire connaître au ministère bolivien des affaires étrangères en vertu de la mission dont il a l'honneur et le plaisir de s'acquitter auprès du présent gouvernement, le Gouvernement du Chili souhaite vivement promouvoir une politique de sincère rapprochement avec la Bolivie; à cette fin, il rappelle les principes évoqués en termes généraux devant M. Dario Gutiérrez en septembre dernier, dans le but de parvenir à un accord aux termes duquel la Bolivie pourrait réaliser son vœu de disposer d'un accès au Pacifique, sans préjudice de la situation définitive née des dispositions du traité de paix et d'amitié du 20 octobre 1904.

IV. La situation créée par le traité de 1904, les intérêts propres à cette région et la sécurité de sa frontière septentrionale imposent au Chili de conserver les côtes qui lui sont indispensables; toutefois, afin de construire sur des bases solides sa future union avec la Bolivie, le Chili entend veiller à ce que celle-ci dispose d'un accès à la mer, en cédant une part importante de la zone située au nord d'Arica et de la ligne ferroviaire qui se trouve sur les territoires devant faire l'objet du référendum visé par le traité d'Ancón.

(Signé) Carlos GUTIÉRREZ.

(Signé) Emilio BELLO C.

Annexe 10

NOTE EN DATE DU 1^{er} JUIN 1950 ADRESSÉE AU MINISTRE CHILIEN
DES AFFAIRES ETRANGÈRES PAR L'AMBASSADEUR DE BOLIVIE

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

La République du Chili a accepté à plusieurs reprises, notamment dans le traité du 18 mai 1895 et dans le protocole d'accord («Acta Protocolizada») du 10 janvier 1920, qui, bien qu'ils n'aient pas été ratifiés par les organes législatifs respectifs des deux pays, ont été conclus avec la Bolivie, d'octroyer à mon pays son propre accès à l'océan Pacifique.

.....

Ces nombreux éléments témoignant d'une orientation très claire de la politique internationale de la République du Chili, j'ai l'honneur de vous proposer que nos deux gouvernements entament officiellement des négociations directes en vue de satisfaire à ce besoin vital que représente pour la Bolivie un accès souverain à l'océan Pacifique, et de résoudre ainsi le problème de l'enclavement de ce pays dans la perspective d'avantages réciproques pour les deux peuples et le respect de leurs intérêts véritables.

.....

(Signé) Alberto OSTRIA GUTIÉRREZ.

Annexe 11

NOTE EN DATE DU 20 JUI N 1950 ADRESSÉE À L'AMBASSADEUR DE BOLIVIE
PAR LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
Les divers éléments rappelés dans la note à laquelle j'ai l'honneur de répondre montrent que le Gouvernement du Chili est parfaitement disposé à examiner, dans le cadre de négociations directes avec la Bolivie et sans préjudice de la situation juridique créée par le traité de paix de 1904, la possibilité de répondre au vœu de votre gouvernement et ce, dans le respect des intérêts du Chili.

A cette occasion, j'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement entend demeurer fidèle à cette position et que, dans un esprit d'amitié fraternelle envers la Bolivie, il est disposé à entamer officiellement des négociations directes en vue de trouver la formule qui permettrait à la Bolivie de se voir accorder un accès souverain à l'océan Pacifique, et au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale tenant pleinement compte de ses intérêts.

.....
(Signé) Horacio WALKER LARRAÍN.

Annexe 12

**MÉ MORANDUM DE L'AMBASSADE DU CHILI À LA PAZ,
EN DATE DU 10 JUILLET 1961**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
2. La note n° 9 en date du 20 juin 1950 émanant de notre ministère des affaires étrangères témoigne clairement de ces intentions. Dans ce document, le Chili précise que

«il est disposé à entamer officiellement des négociations directes en vue de trouver la formule qui permettrait à la Bolivie de se voir accorder un accès souverain à l'océan Pacifique, et au Chili d'obtenir des compensations de nature non territoriale tenant pleinement compte de ses intérêts».

.....

Annexe 13

**DÉCLARATION COMMUNE DE CHARAÑA,
EN DATE DU 8 FÉVRIER 1975**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
4. Les deux présidents, dans un esprit constructif et de compréhension mutuelle, ont résolu de poursuivre le dialogue à différents niveaux afin d'identifier des mécanismes permettant de résoudre, dans le respect des intérêts et des aspirations des peuples bolivien et chilien, les problèmes vitaux auxquels sont confrontés les deux pays, notamment celui qui a trait à l'enclavement de la Bolivie.
.....

(Signé) Général Hugo BANZER SUÁREZ.

(Signé) Général Augusto PINOCHET UGARTE.

Annexe 14

NOTE N° 686, EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 1975, ADRESSÉE À L'AMBASSADEUR
DE BOLIVIE PAR LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

.....
d) Le Chili serait disposé à négocier avec la Bolivie la cession d'une bande de ter-
ritoire située au nord d'Arica et s'étendant jusqu'à la Línea de la Concordia.
.....

Le ministre des affaires étrangères,
(Signé) Patricio CARVAJAL PRADO.

Annexe 15

**PROCÈS-VERBAL DE LA 2^e RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES AFFAIRES BILATÉRALES BOLIVIE-CHILI, EN DATE
DU 17 JUILLET 2006**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

Comme en sont convenus les deux gouvernements, le groupe de travail sur les affaires bilatérales Bolivie-Chili s'est réuni en la ville de La Paz le 17 juillet 2006, dans le but de poursuivre l'examen de l'ensemble des questions figurant à l'ordre du jour général commun.

.....

VI. Question maritime

Les deux délégations ont brièvement évoqué les conversations tenues à cet égard ces derniers jours et sont convenues de laisser cette question à l'examen des vice-ministres lors de leur réunion prévue le 18 de ce mois.

.....

Fait à La Paz, le 17 juillet 2006.

(Signé) Pour la Bolivie.

(Signé) Pour le Chili.

Annexe 16

**PROCÈS-VERBAL DE LA 22^e RÉUNION DU MÉCANISME DE CONSULTATIONS
POLITIQUES BOLIVIE-CHILI, EN DATE DU 14 JUILLET 2010**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

La 22^e réunion du mécanisme de consultations politiques Bolivie-Chili s'est tenue en la ville de La Paz du 12 au 14 juillet 2010; il s'agissait de passer en revue l'ensemble des treize points figurant à l'ordre du jour général commun établi par les deux pays et d'évaluer les progrès réalisés à cet égard.

.....

VI. Question maritime

Les vice-ministres des affaires étrangères ont souligné l'importance du dialogue bilatéral comme mécanisme de compréhension mutuelle entre les Gouvernements bolivien et chilien.

Ils ont réaffirmé que ce processus était l'expression d'une politique convenue entre les deux gouvernements et, compte tenu du haut degré de confiance mutuelle atteint durant cette réunion, ont confirmé leur intention de maintenir ce climat de manière à encourager un dialogue bilatéral permettant de traiter le vaste ensemble de questions relevant du point VI de l'ordre du jour en treize points, et d'ouvrir ainsi la voie, pour les prochaines réunions du mécanisme de consultations politiques, à des solutions concrètes, réalisables et utiles à même de favoriser l'entente et l'harmonie entre les deux pays.

.....

Au terme de la présente réunion, les délégations se sont mutuellement félicitées pour le travail accompli, la bonne coordination entre les deux équipes et l'excellente organisation de cette rencontre; elles sont convenues de tenir leur prochaine réunion en novembre 2010, dans la ville d'Arica.

.....

Pour la Bolivie,

Le vice-ministre
des affaires étrangères,

(Signé)

M^{me} Mónica SORIANO LÓPEZ.

Pour le Chili,

Le sous-secrétaire
aux affaires étrangères,

(Signé)

M. Fernando SCHMIDT ARIZTÍA.

Annexe 17

**DÉCLARATION À LA PRESSE FAITE LE 17 FÉVRIER 2011
PAR LE PRÉSIDENT BOLIVIEN, M. ÉVO MORALES AYMA**

[Traduction établie par le Greffe à partir de la version anglaise]

Los Tiempos.com

**EVO DEMANDE AU CHILI DE SOUMETTRE UNE PROPOSITION MARITIME
À LA DISCUSSION D'ICI AU 23 MARS**

Il insiste pour que le Gouvernement de Piñera coopère

La Paz

Lors d'une conférence de presse, M. Morales a déclaré qu'il était « temps que des propositions concrètes soient soumises à la discussion », à présent que les deux pays sont parvenus à établir entre eux une confiance mutuelle et à poser les fondements d'un dialogue sur la revendication d'accès à la mer formulée par la Bolivie ; pour la première fois, il a fixé une date limite, ajoutant :

« Une proposition concrète d'ici au 23 mars serait vraiment la bienvenue. Je saisis cette occasion pour présenter, avec le plus grand respect, cette demande au président, au Gouvernement et au peuple chiliens et espère que, le 23 mars, j'aurai reçu une proposition concrète comme base de discussion ... Ce serait une énorme satisfaction pour le peuple bolivien. »

.....

Source : agence Efe.

